



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/520

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

**Conventions de mécénat avec EDF, Mésolia Habitat
et In Cité pour la participation à l'événement
municipal ' La Grande Place : le Forum des
solidarités bordelaises ' du 22 novembre.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 22 novembre prochain de 9h30 à minuit se tiendra sur le site de Darwin la nouvelle édition du Forum social, dénommé désormais « La Grande Place : le Forum des solidarités bordelaises ». En effet, ouvert au grand public, le contenu de cet événement s'est élargi. Il s'agira de partager avec le public ce qui fait cohésion sociale et territoriale à travers trois types d'informations complémentaires :

- L'action de la puissance publique quel que soit l'âge des citoyens : enfance, jeunesse, familles, seniors,
- L'action de personnes engagées dans le cadre de l'entrepreneuriat et du bénévolat,
- L'action de chaque citoyen par la réflexion sur les questions sociales et son regard porté sur l'autre.

Le public pourra découvrir une exposition, des vidéos, participer à des conférences et à des débats.

La soirée se clôturera par un concert permettant également de mettre en avant le dispositif de prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Mésolia habitat, EDF et In Cité, acteurs majeurs de l'action sociale et partageant des questionnements similaires à ceux que notre administration rencontre, ont souhaité participer au financement de cette manifestation.

Leur participation s'élève respectivement à 9 000 euros pour EDF, 10 000 euros pour Mésolia Habitat, 15 000 euros pour In Cité.

La Ville engagera le même montant que les années précédentes, à savoir 55 000 euros.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

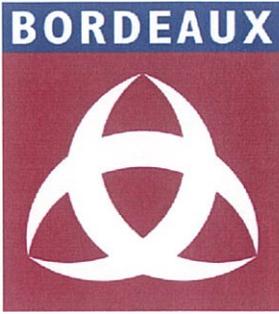
- à signer les conventions de partenariat correspondantes ci-jointes,
- à procéder à l'encaissement de la participation des partenaires au titre du financement du 3^{ème} projet social sur l'opération P0730002 de fonctionnement, compte 7478, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI



CONVENTION DE PARRAINAGE

La Grande Place

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

d'une part

ET

In Cité domiciliée au 101 cours victor Hugo, 33074 BORDEAUX, inscrite au registre du commerce sous le numéro 775 584 519 00067 et représentée par son Directeur Général Monsieur Benoit GANDIN, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2014

Ci-après dénommée « *In Cité* » ou « *le Parrain* »,

d'autre part

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1. Le Parrainé organise l'événement suivant : « *La Grande Place* » de Bordeaux se déroulant le 22 novembre à Darwin.
Dans le cadre de l'organisation de l'événement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de La Grande Place, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'événement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 15 000 €, pour La Grande Place en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'événement.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de La Grande Place par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

1.1 Le Parrain intervient dans l'Événement au titre de son engagement de bailleur social et d'aménageur du centre historique de Bordeaux.

1.2 Ces engagements pris par In Cité s'inscrivent dans la continuité d'un partenariat existant de longue date entre In Cité et les acteurs de l'action sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

1.3 Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'événement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourraient engager avec des tiers, ou contracter.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La Convention est conclue pour la durée de La Grande Place : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la clôture de l'événement.

2.2 A la fin de l'événement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

2.3 Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'évènement, selon les termes et conditions qui seront convenues entre elles le cas échéant.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

3.1 Préparation et réalisation de La Grande Place :

3.1.1 Préparation de l'Evènement :

- a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.
- b) Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de l'Evènement est de 75 000 €. La Contribution Financière du Parrain est de 15 000€ nets de taxes. Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.
- c) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

Pour In Cité,

Nom : Monsieur Benoît GANDIN

Adresse : 101 Cours Victor Hugo – CS 91234 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.50.20.10

Mail : M.CAPPELIE@INCITE-BORDEAUX.FR

Pour Le Forum Social,

Nom : Monsieur Guillaume Sengenes

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

- d) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

3.1.2 Réalisation de l'Événement :

- a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

3.2 La mise en valeur de l'Événement :

3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, son logo sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain, et notamment sur les supports suivants :
 - a. Le programme de l'Événement
 - b. L'affiche générique de l'Événement
 - c. Le dossier de presse
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique et/ou les maquettes et indications fournies par le Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain avant réalisation et diffusion, en respectant un délai de consultation raisonnable.
- c) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la cessation de l'Événement :
 - deux press-books composés:
 - Des photos de l'Événement,
 - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux in situ,
 - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Événement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- d) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Événement.
- e) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Événement.
- f) La contribution du Parrain, inclut en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'événement le logo du Parrain.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 15 000 euros nets de taxes.

A l'issue de la signature de la présente Convention par le Parrain, le parrainé recevra un bon de commande en deux exemplaires.

Ce bon de commande précisera notamment l'adresse de facturation à laquelle la facture devra être envoyée ainsi que le numéro de commande à rappeler systématiquement sur la facture.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette qui pourra être émis par le Parrainé dès sa signature de la Convention.

Le montant sera crédité au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

5.1 Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés d'In Cité au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Evénement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

5.2 L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Evénement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

5.3 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Evénement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

5.4 Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Evènement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa

communication institutionnelle.

5.5 Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

6.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

7.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

7.2 Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financière à son égard.

7.3 Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

7.4 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques, électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucun indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

7.5 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

7.6 En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution

Financière déjà versée par le Parrain.

ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – EHIQUE ET NON RETOUR

8.1 La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout évènement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

8.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

8.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

8.4 Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION

9.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

9.2 Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

10.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

10.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

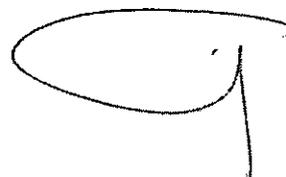
Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le 30/09/2014

Pour La ville de Bordeaux

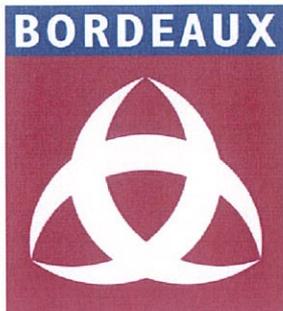
Alain Juppé, Maire

inCité
Bordeaux La Cité

101, Cours Victor Hugo
CS 91234
33074 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 50 20 10
Fax 05 56 43 18 15



Benoît GANDIN, Directeur Général



CONVENTION DE PARRAINAGE LA GRANDE PLACE

ENTRE

La Ville de Bordeaux domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

D'UNE PART

ET

Electricité de France EDF, Société Anonyme au capital de 930 004 234 €, ayant son siège social, 22 - 30 Avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF DCR SO, 4 rue Claude-Marie Perroud 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Marc Kugler, agissant en sa qualité de Directeur EDF Commerce Sud OUEST agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties.

Ci-après dénommée « *EDF* » ou « *le Parrain* »,

D'AUTRE PART

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

EDF est engagée depuis plus de 25 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Depuis quelques années, la précarité a changé ; elle n'est plus seulement monétaire, mais également énergétique. En conséquence, EDF a décidé de poursuivre son action de sensibilisation des acteurs ONG ou publics de l'action sociale afin de développer des actions qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages, et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

La Maire de Bordeaux développe une politique de cohésion sociale sur son territoire afin de garantir le bien-vivre de sa population. Cela va au-delà de protéger les personnes les plus vulnérables, qui ont parfois besoin d'une attention particulière pour sortir de leurs difficultés. Cela consiste avant tout à faire vivre les liens entre les hommes et c'est bien la ville qui garantit cet équilibre fragile.

1. Le Parrainé organise, le 22 novembre 2014 à l'espace Darwin « *La Grande Place* » de **Bordeaux**. Ci-après désigné « l'Evènement ». L'Evènement, entièrement ouvert au public consistera en une série de conférences et animations autour du thème de la cohésion sociale et territoriale.
Dans le cadre de l'organisation de l'Evènement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de l'Evènement, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage, ci-après la « Convention », a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'Evènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 9 000€ HT (neuf mille euros Hors Taxes), pour l'Evènement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'évènement.
4. En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont défini, de la manière suivante, les conditions du parrainage (le « Parrainage »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de l'Evènement par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

1.1 Le Parrain intervient dans l'Evènement à titre :

- exclusif dans son domaine, à savoir : fournisseur d'énergie

1.2 A ce titre, le Parrain pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de : « avec le précieux concours de.... »

1.3 Le Parrainé déclare que les autres partenaires de l'Évènement sont : In Cité et Mésolia Habitat.

1.4 L'engagement du Parrain aux cotés du Parrainé au titre de la présente Convention intervient dans le cadre du Protocole d'Accord en faveur du développement durable entre la ville de Bordeaux et EDF en date du 14/09/2012.

1.5 Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

1.6 D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'évènement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'évènement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourraient engager avec des tiers, ou contracter.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La Convention est conclue pour la durée de l'Évènement : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la remise des Press-books visés à l'article 3.2.1 des présentes. Il n'y aura pas de tacite reconduction, et la Convention prendra fin à son terme sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

2.2 A la fin de l'évènement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

2.3 Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'Évènement, selon les termes et conditions qui seront convenues entre elles le cas échéant.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

3.1 Préparation et réalisation de l'Évènement :

3.1.1 *Préparation de l'Évènement :*

a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.

b) Le budget nécessaire à l'organisation de l'Évènement est de 75 000 €. La

Contribution Financière du Parrain est de 9 000 € HT (Neuf mille euros Hors Taxes). Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.

c) Le Parrainé établira pour le Parrain des rapports réguliers présentant l'état d'avancement de la préparation, puis de déroulement de l'Événement, selon le calendrier et les modalités décrits dans le Cahier des Charges, et informera rapidement le Parrain dans un délai préalable raisonnable et adapté aux circonstances, de la prévision ou de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement.

d) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

Pour EDF,

Nom : Monsieur Philippe Bénichou

Adresse : 83 Bld Pierre 1^{er} 33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tel : 05 40 12 20 53

Mail : philippe.benichou@edf.fr

Pour la Mairie de Bordeaux,

Nom : Monsieur Guillaume Sengenes

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

e) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

3.1.2 Réalisation de l'Événement :

a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

b) Le Parrainé mettra à disposition du Parrain :

- Un stand d'exposition de 15 m² sur le lieu de l'Événement qui sera animé par le Parrain pendant toute la durée de l'Événement. Le Parrain pourra accueillir la Fondation d'Entreprise EDF sur ce stand au cours de l'Événement. Le Parrainé assume la charge financière du stand d'exposition et la réalisation, directement ou en recourant à un prestataire, de la mise en place de prises de

courant et la fourniture de l'énergie nécessaire. EDF prendra en charge les autres aspects d'aménagement du stand d'exposition.

- Un espace dédié à une conférence - débat sous un format court d'interpellation dans un espace d'environ 150 m² qui permettra à EDF de s'exprimer devant une centaine de personnes sur ses actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pendant une durée de 15 minutes.

3.2 La mise en valeur de l'Événement :

3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, le logo du Parrain sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain en annexe 1 (Annexer la charte graphique), sur tous les supports de l'Évènement et notamment sur les supports suivants :
 - a. Le programme de l'Évènement
 - b. L'affiche générique de l'Évènement
 - c. Le dossier de presse
 - d. Les supports vidéo produits sur les « vulnérabilités »
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique du Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés avant réalisation et diffusion.
- c) La Charte Graphique définira notamment les normes de taille, couleur, emplacement, par type de supports.
- d) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la fin de l'Évènement :
 - deux press-books composés:
 - Des photos de l'Évènement,
 - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux *in situ*,
 - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Évènement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- e) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Évènement.
- f) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Évènement.
- g) La contribution du Parrain, inclut notamment en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'évènement du logo du Parrain.

3.2.2 Media - Relations publiques :

a) L'Événement fera l'objet de documents de mise en valeur des Signes Distinctifs du Parrain, dossiers de presse, publication d'une revue éditée par le Parrainé (ou par l'organisateur de l'Événement, le cas échéant), communiqués ou articles qui seront établis soit en commun entre le Parrain et le Parrainé, soit par le Parrain ou par le Parrainé, selon le Cahier des Charges et la Charte Graphique.

b) Ces documents feront apparaître de façon systématique le Parrainage et les Signes Distinctifs du Parrain selon la formulation prévue dans le Cahier des Charges et/ou ultérieurement convenue entre les Parties préalablement et par écrit.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 9000€ HT (neuf mille euros Hors Taxes), sur la base de factures, de la façon suivante :

- 50% à la signature de la Convention, soit 4500€ (quatre mille cinq cent euros Hors Taxes)

- 50% à la remise des Press books, et au plus tard 30 jours après la fin de l'Événement, soit 4500€ HT (quatre mille cinq cent euros Hors Taxes).

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 45 (quarante cinq) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Les sommes visées ci-dessus seront versées par le Parrain sur le compte ouvert du Parrainé dont les coordonnées bancaires sont :

- Banque : Banque de France
- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

Les factures seront envoyées par le Parrainé au Parrain à l'adresse suivante : EDF DCR SO, 4 rue Claude-Marie Perroud 31100 Toulouse.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

5.1 Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés du groupe EDF au sens des articles L 233-1 et L 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

5.2 L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession

par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

5.3 Le Parrainé ne dispose d'aucun droit sur l'image des participants – clients, partenaires-, personnalités, salariés invités par le Parrain.

5.4 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

5.5 Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Événement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

5.6 Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

6.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

7.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

7.2 Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financière à son égard.

7.3 Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

7.4 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques,

électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucune indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

7.5 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

7.6 En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution Financière déjà versée par le Parrain.

ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – EHIQUE ET NON RETOUR

8.1 La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout évènement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

8.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

8.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

8.4 Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION

9.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

9.2 Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera

porté devant le tribunal de Toulouse du domicile du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

10.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

10.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le ...

Pour La ville de Bordeaux

Alain Juppé, Maire

Pour EDF

Marc Kugler, Directeur EDF Commerce
SUD-OUEST



CONVENTION DE PARRAINAGE

La Grande Place

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,
représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par
délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture
le.....

Ci-après désignée « *la Ville* » ou « *le Parrainé* »

d'une part

ET

Mésolia Habitat SA d'HLM sise 16 à 20 rue Henri Expert – 33082 BORDEAUX, immatriculée
sous le n° B 469 201 552 RCS BORDEAUX, représentée par M. Emmanuel PICARD, Directeur
général,

Ci-après dénommée « *Mésolia Habitat* » ou « *le Parrain* »,

d'autre part

Egalement désignées ensemble « *les Parties* », ou individuellement, « *la Partie* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1. Le Parrainé organise l'événement suivant « *La Grande Place* » :
Bordeaux, se déroulant le 22 novembre à Darwin.
Dans le cadre de l'organisation de l'événement, le Parrainé agit en son nom et pour son compte.
2. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de La Grande Place, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage a pour objet de définir.
3. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'évènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière de 10 000 € toutes taxes comprises, pour La Grande Place en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'évènement.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET - PLACE DU PARRAIN DANS L'EVENEMENT

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de La Grande Place par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

1.1 Le Parrain intervient dans l'Événement au titre de son engagement de production de logements en locatif social et en accession sociale à la propriété, d'aménagement et plus particulièrement dans ses missions d'accompagnement social.

1.2 Ces engagements pris par Mésolia Habitat s'inscrivent dans la continuité d'un partenariat existant de longue date entre Mésolia Habitat et les acteurs de l'action sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

1.3 Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain de tout élément qui aurait une incidence sur l'événement et/ou sur l'exécution de la Convention, et notamment sans que ceci ne soit limitatif, concernant l'organisation et le déroulement de l'événement, y compris les pourparlers et projets de conventions que le Parrainé pourrait engager avec des tiers, ou contracter.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La Convention est conclue pour la durée de La Grande Place : elle prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et se terminera à la clôture de l'événement.

2.2 A la fin de l'événement quelle qu'en soit la cause, le Parrainé restituera immédiatement au Parrain tous les éléments matériels, documents, etc. qui auront pu être mis à sa

disposition par le Parrain, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai.

2.3 Le Parrain jouira, à la cessation de la Convention, d'un droit de préférence en cas d'accord des Parties sur la reconduction de l'évènement, selon les termes et conditions qui seront convenus entre elles le cas échéant.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrain bénéficiera du dispositif de visibilité suivant :

3.1 Préparation et réalisation de La Grande Place :

3.1.1 Préparation de l'Evènement :

- a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'évènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.
- b) Le budget nécessaire à l'organisation de l'Evènement est de 75 000 €. La Contribution Financière du Parrain est de 10 000 € toutes taxes comprises. Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de faute ou manquement du Parrainé.
- c) Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

Pour Mésolia Habitat,

Nom : Emmanuel PICARD

Adresse : 16 à 20 Rue Henri EXPERT 33000 BORDEAUX

Tel : 05 56 11 50 15

Mail : epicard@mesolia-habitat.fr

et

Nom : Chloë DURET, assistante de communication

Tél. 05 56 11 57 60

Mail : cduret@mesolia-habitat.fr

Pour La Grande Place,

Nom : Guillaume SENGENES

Adresse : Cité Municipale de Bordeaux - 4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 10 34 14

Mail : g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

- d) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

3.1.2 Réalisation de l'Événement :

- a) Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Événement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).
- b) Le Parrainé mettra à disposition du Parrain :

A définir ensemble.

3.2 La mise en valeur de l'Événement :

3.2.1 Présence de la marque, du label du Parrain, et généralement de ses éléments distinctifs :

- a) En contrepartie de la contribution financière du Parrain, son logo sera reproduit de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Parrain, et notamment sur les supports suivants :
 - a. Le programme de l'Événement
 - b. L'affiche générique de l'Événement
 - c. Le dossier de presse
- b) Ces mentions seront effectuées suivant la Charte Graphique et/ou les maquettes et indications fournies par le Parrain, tout document, support devant être soumis à l'accord préalable et écrit du Parrain avant réalisation et diffusion, en respectant un délai de consultation raisonnable.
- c) Le Parrainé fournira au Parrain 30 jours au plus tard après la cessation de l'Événement :
 - deux press-books composés:
 - Des photos de l'Événement,
 - Des coupures de presse, reproduisant si possible des photos des panneaux in situ,
 - un rapport analysant et présentant le bilan de l'Événement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants...).
- d) Il incombe au Parrainé de respecter les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois et réglementations locales ainsi que le règlement de l'Événement.

- e) Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Parrain pour l'Événement.
- f) La contribution du Parrain, inclut en contrepartie, la publication par le Parrainé sur le site internet de l'événement le logo du Parrain.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PARRAIN

Le Parrain s'engage à verser au Parrainé la somme de 10 000 euros nets de taxes.

A l'issue de la signature de la présente Convention par le Parrain, le parrainé recevra un bon de commande en deux exemplaires.

Ce bon de commande précisera notamment l'adresse de facturation à laquelle la facture devra être envoyée ainsi que le numéro de commande à rappeler systématiquement sur la facture.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par le Parrain au Parrainé dans les 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette qui pourra être émis par le Parrainé dès sa signature de la Convention.

Le montant sera crédité au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

5.1 Le Parrainé autorise le Parrain à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, pour une période indéterminée, et par l'ensemble des sociétés de Mésolia Habitat au sens des articles L. 233-1 et L 233-3 du code de commerce, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quels que supports et sous quelles que formes que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Parrain.

5.2 L'utilisation par le Parrainé, de tout matériel, Signes Distinctifs et autres, du Parrain est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par le Parrainé ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Parrain. La Convention n'emporte aucune cession par le Parrain des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie de celle-ci.

5.3 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc....), sur les documents, supports du

Parrain, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

5.4 Le Parrainé fournira gratuitement au Parrain à sa demande, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Événement, que le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

5.5 Chaque Partie conserve confidentielles les informations obtenues de l'autre Partie, hormis celles relevant du domaine public, durant la Convention et pendant trois ans à compter de sa cessation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

6.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

7.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des Parties, au regard de l'une des obligations prévues par la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec AR par l'autre Partie, et demeurée infructueuse, plus de 15 jours après la date de sa première présentation.

7.2 Dans le cas de résiliation ci-dessus du fait du Parrainé, ce dernier devra restituer au Parrain, à titre d'indemnité, les sommes qui lui auront déjà été versées et le Parrain sera déchargé de toute obligations financières à son égard.

7.3 Dans le cas de résiliation du fait du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé, le cas échéant, le solde de la Contribution Financière due, *pro rata temporis*.

7.4 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, et en particulier à l'exception des faits de grèves, problèmes ou pannes électriques, électroniques, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Événement, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucun indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

7.5 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties, ni qu'elles puissent prétendre à un paiement quelconque.

7.6 En cas d'annulation en partie de l'Événement, la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

En cas d'annulation totale de l'Événement, le Parrainé restituera la partie de la Contribution Financière déjà versée par le Parrain.

ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – ETHIQUE ET NON RETOUR

8.1 La Convention est conclue *intuitu personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout événement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

8.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

8.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

8.4 Les Parties déclarent avoir une parfaite connaissance des articles 432-11 et suivants du code pénal et des articles 435-1 et suivants et qu'elles s'y conformeront.

ARTICLE 9 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION

9.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

9.2 Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Parrain, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et

remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

10.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

10.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le ...

Pour La ville de Bordeaux

Alain Juppé, Maire

Pour Mésolia Habitat

Emmanuel PICARD, Directeur Général